

Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical

Séance du jeudi 6 novembre 2025 à 16h		N° Délibération	DBS-2025-VIII-01
Convocation 27/10/2025	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	12	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Claude STURNI, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF
Membres en exercice	17	

Excusés	5	M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Philippe SPECHT et M. Serge STRAPPAGON
----------------	----------	---

ORDRE DU JOUR

- | | |
|------------------|--|
| DBS 2025-VIII-01 | Avis sur le permis d'aménager « Neuen Acker » à Schirrhein |
| DBS 2025-VIII-02 | Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave |

Séance du jeudi 6 novembre 2025 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2025-VIII-01 : Avis sur le permis d'aménager « Neuen Acker » à Schirrhein

Rapport présenté par M. Denis RIEDINGER, Vice-Président.

L'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) a transmis pour avis, au PETR de l'Alsace du Nord, la demande de permis d'aménager du lotissement communal « Neuen Acker » à Schirrhein.

La demande d'avis du PETR de l'Alsace du Nord

En application des articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme, le PETR en charge du SCoT dispose d'un délai d'un mois à compter du 21 octobre 2025, date de réception du dossier, pour faire part de son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les éléments du permis d'aménager

La demande de permis d'aménager concerne la création du lotissement communal « Neuen Acker », en extension du tissu urbain existant. Le projet se situe en limite ouest de la commune et s'étend sur une superficie d'environ 5,1 hectares, dont 1,8 hectare sera consacré à la préservation des espaces naturels. Cette opération vise à répondre à la demande locale en logements. Le site est desservi par la RD99 au sud et par la rue de la Forêt au nord. L'aménagement prévoit deux boucles de desserte interne en sens unique, une voie verte le long des axes structurants, un parc paysager central faisant le lien entre les deux boucles de desserte, ainsi que des stationnements en pavés enherbés. Le projet, situé en zone IAU et UC dans le PLUi de Bischwiller et environs, est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Sur une surface totale de 3,2 hectares aménagés, 72 logements devraient être construits sur un maximum de 45 lots, dont 34 lots destinés à de l'habitat individuel, 6 lots à de l'habitat accolé et 3 lots à de l'habitat collectif ou plurilogement (regroupant 32 logements). La surface de plancher maximale envisagée est de 10 800 m².

Le site étant contigu à des zones Natura 2000, une attention particulière est accordée à la préservation de l'environnement, avec 1,8 hectare d'espaces naturels maintenus au titre des mesures Éviter / Réduire / Compenser (ERC), comprenant notamment la conservation d'une bande de 50 mètres de pelouse sablonneuse ; la création d'une dune sablonneuse ; le maintien des haies existantes et la plantation de nouvelles ; le renforcement de la lisière forestière sur une profondeur de 30 mètres, etc.

Séance du jeudi 6 novembre 2025 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2025-VIII-01 : Avis sur le permis d'aménager « Neuen Acker » à Schirrhein (suite)

Le projet au regard du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé le 24 mai 2025

Au regard du SCoT de l'Alsace du Nord, la commune de Schirrhein est identifiée comme un « village ». Son développement doit donc rester limité, mesuré et justifié, en privilégiant la réutilisation des espaces déjà urbanisés.

Le SCoT de l'Alsace du Nord fixe par ailleurs un objectif de diversification des formes d'habitat afin de répondre aux besoins de la population. Cette diversification du parc de logements est attendue à toutes les échelles du territoire, mais avec une intensité différente selon le niveau de l'armature urbaine.

De plus, le SCoT de l'Alsace du Nord porte l'ambition d'aller vers une conception plus qualitative des opérations d'aménagement, par l'intégration d'espaces publics de qualité (cheminements doux piétons/cyclistes), par une prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, aux risques et à la gestion des eaux pluviales (infiltration).

DECISION

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 24 mai 2025,

Vu la délibération CS n°2020-II-06 du comité syndical en date du 28 août 2020 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR de l'Alsace du Nord,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Relève que le permis d'aménager « Neuen Acker », situé à Schirrhein est compatible avec les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 24 mai 2025.

Charge M. le Vice-Président, des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège du PETR, le

25/11/2025

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

Denis Riedinger
Vice-Président

Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical

Séance du jeudi 6 novembre 2025 à 16h	N° Délibération	DBS-2025-VIII-02
Convocation 27/10/2025	CAIRE - Haguenau	PJ

Présents	12	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Claude STURNI, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF
Membres en exercice	17	

Excusés	5	M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Philippe SPECHT et M. Serge STRAPPAGON
----------------	----------	---

ORDRE DU JOUR

- | | |
|------------------|--|
| DBS 2025-VIII-01 | Avis sur le permis d'aménager « Neuen Acker » à Schirrhein |
| DBS 2025-VIII-02 | Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave |

Séance du jeudi 6 novembre 2025 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2025-VIII-02 : Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave

Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave a mis à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovation énergétique performante des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les conseillers France RENOV' d'Alsace du Nord.

Pour soutenir le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier performantes en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord avait décidé de soutenir l'accompagnement Oktave des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires. Ce dispositif est en vigueur pour les contrats d'accompagnement signés par les propriétaires avec Oktave jusqu'au 31/12/2023.

A partir de 2024, la mise en place nationale d'un dispositif d'Accompagnateurs Rénov' (pour lequel Oktave a été agréé) et d'une aide Ma Prime Rénov' correspondante a pris le relais.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 000 euros à 2 propriétaires de maisons situées en Alsace du Nord, ayant signé un contrat d'accompagnement avancé de travaux énergétiques avec Oktave en novembre 2023. Il s'agit des deux derniers dossiers pouvant prétendre à cette aide du PETR.

DECISION

Vu la délibération n° CS 2019-II-04 du 11 avril 2019 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Vu la délibération n° BS 2022-IV-02 du 28 avril 2022 portant sur l'évolution des aides forfaitaires de la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Vu la délibération n° CS 2023-VIII-03 du 7 septembre 2023 portant sur la prolongation du programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et actant la mise en place du dispositif national subventionné des accompagnateurs Rénov' en 2024,

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord a souhaité mettre en place une aide à l'accompagnement, afin d'impulser les rénovations énergétiques performantes, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord, et ce jusqu'à la prise de relais du dispositif national des accompagnateurs Rénov',

Séance du jeudi 6 novembre 2025 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2025-VIII-02 : Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave (suite)

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 21 grand rue Hohmann 67500 HAGUENAU, à Monsieur Yannick KUGLER (propriétaire occupant).

Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 33 rue de la gare, Marienthal 67500 HAGUENAU, à Madame Rosiane DOTI (propriétaire occupante). Cette subvention sera versée au démarrage effectif des travaux prévu début 2026.

Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le <i>21/11/2025</i>	Pour extrait conforme,  Marie-Odile Becker Vice-Présidente
Pour ampliation	